



BULLETIN DE SAINT-GEORGES

BULLETIN N° 307

JUILLET ET AOUT 2018

Eglise Saint-Georges Quai Fulchiron 69005 Lyon

www.eglisesaintgeorges.com secretariatsaintgeorges@gmail.com



Logement des prêtres : Maison Sainte-Blandine (MSB)

12 bis rue Sala 69002 Lyon 04 72 77 07 90

Abbé Hugues de MONTJOYE, recteur	06 65 23 07 92	abbedemontjoye@gmail.com
Abbé Laurent SPRIET, chapelain	06 14 18 07 61	abbespriet@gmail.com
Abbé Marc-Antoine DOR, vicaire à la Primatiale	06 77 35 33 65	abbedor@gmail.com

Tél abbé Okry : 06 50 96 44 16

Merci d'inviter chez vous l'abbé Roland OKRY pendant son séjour à Saint-Georges, (2 juillet-5 août) ou de lui porter des courses pour ses repas.

Horaires d'été

Le dimanche :

- messes à 10h30 (messe chantée) et 19h (messe basse)
- Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45
- Adoration de 18h à 19h

En semaine :

- lundi : se renseigner.
- du mardi au vendredi : adoration et confessions à 17h30, messe à 18h30
- samedi : messe à 9h, confessions jusqu'à 10h30.

L'abbé Dor nous quitte pour rejoindre le diocèse de Liège en septembre.

Il célébrera sa messe d'adieu à Saint-Georges le 15 août à 10h30. Nous organiserons un verre de l'amitié après la procession. Une collecte est également organisée pour lui offrir un cadeau. Merci d'avance.

REPAS PAROISSIAL ANNUEL

DIMANCHE 9 SEPTEMBRE

après la messe de 10h30
au collège Chevreul (rue Sala)

Réservez dès à présent la date

UN LIVRE INÉDIT DU PAPE BENOÎT : SANS DIEU, LES DROITS DE L'HOMME S'EFFONDRENT

Le livre préfacé par le pape François est en vente depuis le 10 mai. Le livre s'ouvre par un texte de Joseph Ratzinger daté du 29 septembre 2014 et qui n'a encore jamais été publié, sur la question du fondement des droits humains. Il s'agit d'un texte rédigé un an et demi après sa renonciation, pour commenter un livre – par la suite publié en 2015 sous le titre définitif « Diritti umani e cristianesimo. La Chiesa alla prova delle modernità » – de son ami Marcello Pera, philosophe de l'école libérale et ancien président du sénat italien. Dans son commentaire, le pape émérite analyse l'immixtion des droits de l'homme dans la pensée laïque et chrétienne de la deuxième moitié du vingtième siècle en tant qu'alternative

aux dictatures totalitaires en tout genre, athées au islamiques. Et il explique pourquoi « dans ma prédication et dans mes écrits, j'ai toujours affirmé la centralité de la question de Dieu ».

Ce livre représente sans aucun doute un défi majeur pour la pensée contemporaine et aussi, particulièrement, pour l'Eglise et la théologie. Le hiatus entre les affirmations des papes du XIX^e siècle et la nouvelle vision qui commence avec *Pacem in terris* est évidente et l'on a beaucoup débattu à ce sujet. Elle se trouve aussi au cœur de l'opposition de Lefèbvre et de ses partisans contre le Concile. Je ne me sens pas en mesure de fournir une réponse claire à la problématique soulevée par votre livre ; je me limiterai donc à faire quelques remarques qui, à mon sens, pourraient être importantes pour une discussion ultérieure.

1. Ce n'est que grâce à votre livre qu'il m'est apparu clairement dans quelle mesure « *Pacem in terris* » est à l'origine d'une nouvelle orientation. J'étais conscient de l'ampleur de l'impact de cette encyclique sur la politique italienne : c'est elle qui a donné l'impulsion décisive pour l'ouverture à gauche de la Démocratie Chrétienne. Je n'étais en revanche pas conscient du nouveau départ qu'elle a constitué, notamment par rapport aux idéaux fondamentaux de ce parti. Et néanmoins, pour autant que je m'en souviens, ce n'est qu'avec Jean-Paul II que la question des droits de l'homme a acquis une importance de premier plan dans le Magistère et dans la théologie postconciliaire. A partir de là, cette affirmation ne concernait plus seulement les dictatures athées mais également les États fondés sur une justification religieuse comme on en trouve surtout dans le monde musulman. À la fusion du politique et du religieux dans l'islam, qui limite nécessairement la liberté des autres religions et donc aussi celle des chrétiens, on oppose la liberté de conscience qui considère dans une certaine mesure l'État laïque lui-même comme étant la forme juste de l'État, une forme qui donne de l'espace à cette liberté de conscience réclamée par les chrétiens depuis le début. En cela, Jean-Paul II savait qu'il était en profonde continuité avec les origines de l'Eglise. Il se trouvait

devant un État qui connaissait la tolérance religieuse, bien sûr, mais qui identifiait autorité publique et autorité divine, ce que les chrétiens ne pouvaient accepter. La foi chrétienne, qui annonçait une religion universelle pour tous les hommes, incluait nécessairement une limitation fondamentale de l'autorité de l'État en raison des droits et des devoirs de la conscience individuelle.

Ce n'est pas en ces termes que l'idée des droits de l'homme était formulée. Il s'agissait plutôt de fixer l'obéissance de l'homme à Dieu comme limite de l'obéissance à l'État. Cependant, il ne me semble pas justifié de définir le devoir d'obéissance de l'homme à Dieu comme un droit par rapport à l'État. Et à cet égard, il était parfaitement logique que Jean-Paul II, devant la relativisation chrétienne de l'État en faveur de la liberté de l'obéissance à Dieu, vit ainsi s'exprimer un droit humain qui précédait toute autorité de l'État. Je crois qu'en ce sens le Pape a pu affirmer qu'il y avait certainement une profonde continuité entre l'idée de fond des droits de l'homme et la tradition chrétienne, même si bien sûr les instruments respectifs, les mots et la pensée étaient très éloignés l'un de l'autre.

J'ai l'impression qu'en ce qui concerne le Saint Pape, il ne s'agisse pas tant du résultat d'une réflexion (même si elles sont nombreuses chez lui) que de la conséquence d'une expérience pratique. Contre l'emprise totalitaire de l'État marxiste et de son idéologie sous-jacente, il a vu dans cette idée des droits de l'homme l'arme concrète en mesure de limiter le caractère totalitaire de l'État, offrant ainsi l'espace de liberté nécessaire non seulement pour la pensée de l'individu mais aussi et surtout pour la foi des chrétiens et pour les droits de l'Eglise. L'image séculaire des droits de l'homme, selon la formulation qu'on leur a donnée en 1948, lui est apparue de toute évidence comme la force rationnelle qui contrebalançait la prétention universelle, au niveau idéologique et pratique, de l'État fondé sur le

marxisme. C'est ainsi qu'en tant que pape, il a affirmé que la reconnaissance des droits de l'homme était une force reconnue par la raison universelle dans le monde entier contre les dictatures de toute sorte.

2. A mon avis, dans la doctrine de l'homme fait à l'image de Dieu, on retrouve fondamentalement ce que Kant affirme quand il définit l'homme comme une fin et non comme un moyen. On pourrait également dire qu'elle contient l'idée que l'homme est sujet et non pas seulement objet de droit. Cet élément constitutif de l'idée des droits de l'homme est à mon sens exprimée clairement dans la Genèse : « Quant au sang, votre principe de vie, j'en demanderai compte à tout animal et j'en demanderai compte à tout homme ; à chacun, je demanderai compte de la vie de l'homme, son frère. Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé. Car Dieu a fait l'homme à son image. » (Gn 9, 5-6). Le fait d'être créé à l'image de Dieu inclut le fait que la vie de l'homme soit placée sous la protection spéciale de Dieu et le fait que l'homme, par rapport aux lois humaines, soit titulaire d'un droit instauré par Dieu lui-même. Sauf erreur de ma part, Jean-Paul II concevait son engagement en faveur des droits de l'homme dans une continuité avec l'attitude adoptée par l'Eglise primitive envers l'État romain. De fait, le mandat du Seigneur de faire de toutes les nations des disciples avait créé une situation nouvelle dans le rapport entre la religion et l'État. Jusqu'à cette époque, aucune religion ne prétendait à l'universalité. La religion constituait une partie essentielle de l'identité de chaque société. Le mandat de Jésus ne signifie pas qu'il faille exiger une transformation de la structure des sociétés individuelles mais il exige toutefois que dans chaque société, on donne la possibilité d'accueillir son message et de vivre en conformité avec celui-ci.

Il en découle surtout en premier lieu une nouvelle définition de la nature même de la religion : celle-ci n'est plus un rite ou une observance

qui garantit en définitive l'identité de l'État. Elle est en revanche reconnaissance (foi) et précisément reconnaissance de la vérité. Puisque l'esprit de l'homme a été créé pour la vérité, il est clair que la vérité oblige mais non pas dans le sens d'une éthique du devoir de type positiviste mais bien à partir de la nature de la vérité même qui, précisément de cette manière, rend l'homme libre. Ce lien entre religion et vérité comprend un droit à la liberté qu'il est légitime de considérer en profonde continuité avec le noyau authentique de la doctrine des droits de l'homme, comme l'a évidemment fait Jean-Paul II.

Une telle conception a acquis une importance fondamentale au début des temps modernes avec la découverte de l'Amérique. Tous les nouveaux peuples rencontrés n'étaient pas baptisés, c'est ainsi que s'est posée la question de savoir s'ils avaient des droits ou pas. Selon l'opinion dominante, ils ne devenaient des sujets de droits à proprement parler que par le baptême. La reconnaissance qu'ils étaient à l'image de Dieu en vertu de la création – et qu'ils demeuraient tels même après le péché originel – signifiait qu'ils étaient déjà des sujets de droit avant le baptême et que donc ils pouvaient prétendre au respect de leur humanité. À mon sens, il me semble qu'il s'agissait là d'une reconnaissance des « droits de l'homme » qui précèdent l'adhésion à la foi chrétienne et au pouvoir de l'état, quel que soit sa nature spécifique.

3. Vous avez à juste titre considéré comme fondamentale l'idée augustinienne de l'État et de l'histoire en la plaçant à la base de votre vision de la doctrine chrétienne et de l'État. Toutefois, le point de vue d'Aristote aurait mérité une attention plus grande encore. Pour autant que je puisse en juger, elle n'a eu que peu d'importance dans la tradition de l'Église médiévale, d'autant plus qu'elle fut adoptée par Marsile de Padoue pour s'opposer au magistère de l'Église. Elle a ensuite été reprise de plus en plus, à partir du XIXe siècle quand on a commencé à développer la doctrine sociale de

l'Église. On parlait alors d'un double ordre : l'ordo naturalis et l'ordo supernaturalis ; là où l'on considérait que l'ordo naturalis se suffisait à lui-même. On a expressément mis en évidence que l'ordo supernaturalis était un ajout libre de l'ordre de la grâce pure auquel on ne peut prétendre à partir de l'ordo naturalis.

En construisant un ordo naturalis qu'il est possible d'appréhender de façon purement rationnelle, on tentait de bâtir une base argumentative grâce à laquelle l'Église aurait pu faire valoir ses positions éthiques dans le débat politique sur la base de la pure rationalité. Et de fait, on retrouve dans cette vision le fait que même après le péché originel, l'ordre de la création, bien que blessé, n'a pas été complètement détruit. Faire valoir ce qui est authentiquement humain là où il n'est pas possible de se prévaloir de la foi est en soi une position juste. Elle correspond à l'autonomie dans le cadre de la création et à la liberté essentielle de la foi. En ce sens, une vision approfondie de l'ordo naturalis du point de vue de la théologie de la création est justifiée, voire nécessaire, en lien avec la doctrine aristotélicienne de l'État. Mais il y a également des dangers :

a) On peut très facilement oublier la réalité du péché originel et en arriver à des formes naïves d'optimisme qui ne rendent pas justice à la réalité.

b) Si l'on considère l'ordo naturalis comme une totalité se suffisant à elle-même et qui n'aurait pas besoin de l'Évangile, on court alors le risque que tout ce qui est spécifiquement chrétien ne finisse par apparaître comme une superstructure en fin de compte superflue que l'on aurait superposée à l'humain naturel. Je me souviens en effet qu'on m'a une fois présenté le brouillon d'un document qui se terminait par des formules très pieuses alors que dans toute l'argumentation non seulement Jésus Christ et son évangile n'apparaissaient nulle part mais Dieu non plus, ils semblaient être superflus. Naturellement, on croyait pouvoir construire un ordre de la nature purement rationnel, qui n'est pas à proprement parler véritablement rationnel et qui, d'un autre côté,

menace de reléguer tout ce qui est spécifiquement chrétien dans le domaine du simple sentiment. C'est là qu'apparaît clairement la limite de la tentative de concevoir un ordo naturalis refermé sur lui-même et autosuffisant. Le Père de Lubac, dans son « Surnaturel », a cherché à démontrer que Saint Thomas d'Aquin lui-même – dont il se réclamait pour formuler cette tentative – n'avait en réalité pas entendu cela.

c) L'un des problèmes fondamentaux d'une telle tentative consiste dans le fait qu'avec l'oubli de la doctrine du péché originel naît une confiance naïve en la raison qui ne perçoit pas la complexité effective de la connaissance rationnelle dans le domaine éthique. Le drame de la controverse sur le droit naturel montre clairement que la rationalité métaphysique, qui est présupposée dans ce contexte, n'est pas immédiatement évidente. Il me semble que Kelsen avait raison quand il disait que dériver un devoir de l'être n'est raisonnable que si Quelqu'un a déposé un devoir dans l'être. Cette thèse n'était pas digne de discussion pour lui. Il me semble donc qu'en définitive, tout repose sur le concept de Dieu. Si Dieu existe, s'il y a un créateur, alors même l'être peut parler de lui et indiquer à l'homme un devoir. Dans le cas contraire, l'éthos finit par se réduire au pragmatisme. C'est pourquoi dans ma prédication et dans mes écrits, j'ai toujours affirmé la centralité de la question de Dieu. Il me semble que cela soit le point vers lequel convergent fondamentalement la vision de votre livre et ma pensée. L'idée des droits de l'homme ne garde en dernière analyse sa solidité que si elle est ancrée dans la foi en Dieu créateur. C'est de là qu'elle reçoit à la fois la définition de ses limites et sa justification.

4. J'ai l'impression que dans votre livre précédent, « Perché dobbiamo dirci cristiani », vous considériez l'idée de Dieu des grands libéraux d'une manière différente à votre nouvel ouvrage. Dans ce dernier, elle apparaît comme une étape vers la perte de la foi en Dieu. Au contraire, dans votre premier livre, à mon avis, vous aviez montré de façon convaincante que, sans l'idée de Dieu,

le libéralisme européen est incompréhensible et illogique. Pour les pères du libéralisme, Dieu était encore le fondement de leur vision du monde et de l'homme, de sorte que, dans ce livre, la logique du libéralisme rend justement nécessaire la confession du Dieu de la foi chrétienne. Je comprends que les deux analyses soient justifiées : d'un côté, dans le libéralisme, l'idée de Dieu se détache de ses fondements bibliques perdant ainsi lentement sa force concrète ; de l'autre, pour les grands libéraux, Dieu existe et est incontournable. Il est possible d'accentuer l'un ou l'autre aspect du processus. Je crois qu'il est nécessaire de les mentionner tous les deux. Mais

la vision contenue dans votre premier livre reste pour moi incontournable : c'est-à-dire celle selon laquelle le libéralisme, s'il exclut Dieu, perd son fondement même.

5. L'idée de Dieu inclut le concept fondamental de l'homme en tant que sujet de droit, justifiant et établissant ainsi les limites de la conception des droits humains. Dans votre livre, vous avez montré de façon persuasive et rigoureuse ce qui se passe quand on détache le concept des droits humains de l'idée de Dieu. La multiplication des droits finit par entraîner la destruction de l'idée de droit et aboutit inévitablement au « droit » nihiliste de l'homme de se nier lui-même : l'avortement, le suicide, la

production de l'homme comme un objet deviennent des droits de l'homme en même temps nient ce dernier. Ainsi, il ressort de façon convaincante de votre livre que l'idée des droits de l'homme séparée de l'idée de Dieu finit par mener non seulement à la marginalisation du christianisme mais en fin de compte à sa négation. Ce point, qui me semble être le véritable but de votre livre, est très pertinent face à l'actuelle évolution spirituelle de l'Occident qui nie toujours davantage ses racines chrétiennes et se retourne contre elles.

Joseph Ratzinger/Benoît XVI,
Pape émérite



PÉRICOPE SUR LA PRIÈRE

(SAINT AUGUSTIN)

5. Ici se pose une question, non, à propos de tel ou tel homme, de toi ou de moi, car si je demande quelque chose au Seigneur notre Dieu et que je ne sois pas exaucé, on pourra toujours dire de moi : « Il n'a pas la charité » comme on pourra toujours le dire de n'importe lequel de nos contemporains. Qu'on pense ce qu'on veut d'un autre homme, la question ne commence à se poser qu'à propos de ces hommes qui, nous en sommes certains, étaient des Saints lorsqu'ils écrivaient et sont maintenant auprès de Dieu. Qui aura la charité, si Paul ne l'avait pas lorsqu'il disait : « Notre bouche s'est ouverte pour vous, Ô Corinthiens, notre cœur s'est élargi. Vous n'êtes pas à l'étroit en nous ! » qui disait encore : « Je me dépenserai pour vos âmes » et en qui la grâce était si grande qu'on ne pouvait douter qu'il n'eût la charité ? Pourtant nous voyons qu'il a demandé et n'a pas reçu. Que dire, mes frères ? Cela nous pose question. Soyez attentifs à Dieu. Cette fois encore la question est grave, comme elle l'était à propos du péché, lorsque Jean disait : « Qui est né de Dieu ne pèche pas ». Nous avons reconnu alors qu'il s'agissait du péché contre la charité, et que c'était

ce péché qui était proprement en question dans ce passage. De même, ici encore, nous nous demandons ce que Jean a voulu dire ? A ne considérer que les paroles en effet, elles, semblent claires, mais que si nous les appliquons à ces cas concrets, elles deviennent obscures. Rien de plus clair en effet que ces paroles : « Et quoi que nous lui demandions, nous le recevons de lui, parce que nous gardons ses commandements et que devant sa face nous faisons ce qui lui est agréable. » « Quoi que nous lui demandions » dit Jean, « nous le recevons de lui. »

Ces paroles nous font grande difficulté, comme nous ferait difficulté le précédent texte s'il s'agissait de toutes sortes de péchés. Mais nous avons trouvé un principe d'explication, en remarquant qu'il s'agissait, non de tout péché, mais d'un certain péché : d'un certain péché que ne commet pas quiconque est né de Dieu et nous avons trouvé que ce péché déterminé était la transgression de la charité. Nous en avons un exemple clair dans l'Évangile, lorsque le Seigneur dit : « Si je n'étais pas venu, ils n'auraient pas de péché » Quoi ! Ces paroles

signifient-elles que les Juifs vers lesquels était venu le Seigneur étaient innocents ? Que dès lors, s'il n'était pas venu vers eux, ils n'auraient pas péché ? La présence du médecin, loin de guérir la fièvre serait alors cause de la maladie ? Qui donc eût-il perdu le sens, tiendrait de tels propos ? Le Christ n'est venu que pour guérir et sauver des malades. Pourquoi donc, dit-il : « Si je n'étais pas venu, ils n'auraient pas de péché » sinon parce qu'il fait allusion à un certain péché bien déterminé ? C'est ce péché là qu'en effet les Juifs n'auraient pas commis. Quel péché ? Celui de ne pas croire en lui, de mépriser sa présence. De même donc que, dans ce passage, lorsqu'il parle de péché, il ne s'ensuit pas qu'il faille entendre n'importe quel péché mais un péché bien déterminé, de même ici il ne s'agit pas de n'importe quel péché sous peine d'entrer en contradiction avec cet autre texte « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous abusons nous même et la vérité n'est pas en nous ». Mais il s'agit d'un certain péché bien déterminé à savoir le péché contre la charité. Or ici, la difficulté est plus inextricable : Si nous prions, dit Jean, et si notre cœur ne nous condamne pas et nous assure

en présence de Dieu que nous avons en nous une dilection véritable, « Quoi que nous lui demandions, nous le recevrons de lui ».

6. Je viens de le dire à votre Charité, frères, ce n'est pas nous qui sommes en question. Que sommes-nous en effet ? Et vous qu'êtes-vous ? Que sommes-nous, sinon l'Eglise de Dieu, connue de tous ? S'il plaît à Dieu, nous sommes en elle, nous qui par la dilection demeurons en elle, persévérons en elle, si nous voulons traduire au dehors la dilection qui est en nous. Pouvons-nous par contre suspecter la sainteté de l'Apôtre Paul ? Doubter qu'il n'aimât ses frères ? Sa conscience ne lui rendait-elle pas témoignage devant Dieu ? N'avait-il pas en lui la racine de la charité, d'où procèdent tous les fruits des bonnes œuvres ? Qui serait assez fou pour le contester ? Où voyons-nous pourtant que l'Apôtre ait demandé sans recevoir ? Lui-même le dit : « De crainte que l'excellence de ces révélations ne vînt à m'emplir d'orgueil, il a été mis une écharde dans ma chair, un ange de Satan pour me souffleter ; à ce propos, trois fois j'ai prié le Seigneur de l'écarter de moi ; et il m'a dit : ma grâce te suffit, car c'est dans la faiblesse que ma force se montre tout entière² » Voilà donc qu'il n'est pas exaucé, lorsqu'il demande que l'ange de Satan soit écarté de lui. Mais pourquoi ? Parce que cela n'eût pas été pour son bien. Il fut donc exaucé pour son salut, bien qu'il ne le fut pas selon son désir. Que votre charité comprenne ce grand mystère, que nous vous demandons de ne pas perdre de vue au milieu de vos tentations. En ce qui regarde leur salut, les Saints sont pleinement exaucés, toujours exaucés, en ce qui regarde leur salut éternel : c'est lui qu'ils désirent ; oui, dans l'ordre du salut, ils sont toujours exaucés.

7. Mais il faut distinguer : Dieu exauce de diverses manières. Nous voyons en effet que les uns ne sont pas exaucés selon leur désir, mais le sont pour leur salut : que d'autres en revanche sont exaucés selon leur désir, mais non pour leur salut. Comprenez cette distinction, retenez l'exemple de celui qui n'a pas été exaucé selon son désir mais l'a été

pour son salut. Ecoute l'apôtre Paul ; car Dieu lui montre que justement il est exaucé pour son salut : « Ma grâce te suffit, lui dit-il, car c'est dans la faiblesse que ma force se montre tout entière. » Tu as prié, tu as demandé à grands cris, par trois fois : chaque fois j'ai entendu tes cris, je n'ai fermé mes oreilles à tes prières ; je sais ce que je fais : toi tu voudrais échapper au remède qui te brûle ; moi je sais la faiblesse qui t'accable. Donc Paul a été exaucé pour son salut, ne l'as pas été selon son désir.

En voyons-nous qui aient été exaucés selon leur désir et ne l'ont pas été pour leur salut ? Pensons-nous pouvoir trouver pécheur, quelque impie que Dieu ait exaucé selon son désir, non pour son salut ? Si je cite l'exemple de tel ou tel homme, tu pourras toujours me dire : Tu prétends que c'est un méchant, mais c'est un juste, s'il n'était juste, Dieu ne l'eût pas exaucé. L'exemple que je te propose est celui de quelqu'un dont personne ne met en doute l'iniquité et l'impiété. Le diable lui-même demanda de tenter Job, et il l'obtint. N'est-il pas dit, dans cet Epître même, à propos du diable, que « celui qui fait le péché est du diable ? » Non qu'il soit créé par le diable, mais il se fait son imitateur. N'est-ce pas lui l'antique serpent, qui par le moyen de la femme, a fait boire au premier homme le poison ? C'est encore lui qui, auprès de Job, a laissé vivre une femme qui fût pour son mari une source non de consolation mais de tentation. Le diable lui-même demanda de tenter le saint homme Job et il l'obtint ; l'Apôtre demanda que l'écharde fût ôtée de sa chair, et il ne l'obtint pas. C'est pourtant l'Apôtre, bien plutôt que le diable, qui fut exaucé. L'Apôtre fût exaucé pour son salut, bien qu'il ne le fût pas selon son désir ; le diable fut exaucé selon son désir mais pour son dam. Car si Job fut livré à ses tentations, c'est pour que sa constance dans l'épreuve fût pour le diable un tourment. Cet exemple mes frères, nous ne le trouvons pas seulement dans les Livres de l'Ancien Testament, mais aussi dans l'Evangile. Les démons demandèrent au Seigneur, lorsqu'il les chassait d'un homme, de leur

permettre d'entrer dans des porcs. Le Seigneur ne pouvait-il leur interdire d'entrer même dans des porcs ? S'il le leur avait refusé en effet, ils ne pouvaient se rebeller contre le roi du ciel et de la terre. Pourtant en raison de quelque mystérieuse économie de grâce, il envoya les démons dans les porcs, pour montrer que le diable règne sur ceux qui vivent comme des porcs. Disons-nous alors que les démons furent exaucés et l'Apôtre ne le fut pas ? N'est-il pas plus juste de dire : bien au contraire, c'est l'Apôtre qui fut exaucé, les démons ne le furent pas ? Eux, leur volonté a été faite, lui, sa santé spirituelle a été parfaite.

8. En vertu de cette distinction, nous devons comprendre que Dieu, lors même qu'il ne nous accorde pas ce que nous voulons, nous accorde ce qui nous est bon. Qu'arrive-t-il si tu demandes ce qui t'est nuisible ? On ne peut pas dire que le médecin ne t'exauce pas, si, quand tu lui demandes de l'eau froide, il t'en donne aussitôt, quand cela t'est bon, ne t'en donne pas, quand cela te nuit. En s'opposant à ton désir, faut-il dire qu'il ne t'a pas exaucé ? Ne faut-il pas plutôt dire qu'il t'a exaucé en assurant ta santé ? Que la charité soit donc en vous, mes frères, qu'elle soit en vous, et soyez tranquilles : quand ne vous est pas donné ce que vous demandez, vous êtes exaucés mais vous ne le savez pas. Beaucoup sont remis en leurs propres mains pour leur malheur, ce sont eux dont l'Apôtre dit « Dieu les a livrés au désir de leur cœur ». Un homme demande de grandes richesses, il les obtient mais pour son malheur. Quand il ne les avait pas, il vivait tranquille. Du jour où il commence à posséder, il devient la proie d'un plus puissant. N'a-t-il pas été exaucé pour son malheur, lui qui a voulu avoir ce qui lui vaut tracasseries des voleurs, alors que pauvre, il n'était en butte aux tracasseries de personne ? Apprends à prier Dieu en t'en remettant au médecin, pour qu'il fasse ce qu'il juge bon. A toi de déclarer ta maladie, à lui d'appliquer le remède. Toi, contente-toi de garder la charité. Car lui, il veut couper, il veut brûler, si malgré tes cris, il ne cède pas à tes prières,

continuant à couper, à bruler, à te faire souffrir, c'est qu'il sait jusqu'où s'étend la gangrène. Tu voudrais qu'il retirât sa main, mais lui voit la profondeur du mal, il sait jusqu'où il faut aller. Il ne t'exauce pas selon ton désir, il t'exauce en vue de te rendre la santé.

Soyez donc assurés mes frères de ce que dit l'Apôtre : « Nous ne savons que demander pour prier comme il faut, mais l'Esprit lui-même intercède pour nous en gémissements ineffables, car il intercède pour les Saints » Que signifie « l'Esprit lui-

même intercède pour les Saints » sinon la charité même qu'a mise en toi l'Esprit ? Ce même Apôtre dit en effet : « « La charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné ». C'est la charité même qui gémit, c'est la charité même qui prie, celui qui nous l'a donnée ne saurait fermer l'oreille à ses prières. Sois en paix : que la charité demande, et Dieu est aux écoutes. Il ne fait pas ce que tu veux, mais il fait ce qu'il faut. Donc, « quoi que nous lui demandions, nous le recevons de lui. » Je l'ai dit : si tu te places du point de vue du salut, pas de

question mais si tu ne te places pas du point de vue du salut, une question se pose, et grave, qui risque de te faire porter un faux jugement sur l'apôtre Paul. « Quoi que nous lui demandions, nous le recevons de lui parce que nous gardons ses commandements, et que, sous son regard, nous faisons ce qui lui est agréable. » « Sous son regard », au-dedans, là où voit Dieu.

Saint Augustin,
Commentaire sur la 1^{ère} épître de S. Jean, traité VI

Onction des malades, communion à domicile...

Proposez la venue d'un prêtre à vos parents ou amis gravement malades ou affaiblis par l'âge, pour que nous leur propositions la confession, la communion et le sacrement des malades. Ce sacrement est destiné d'abord à fortifier la personne, corps et âme, et non à la faire mourir ! Ce n'est pas réservé à la dernière extrémité.

Service catholique des funérailles 7 rue du Plat 69002 Lyon – Tél. 04 72 16 29 08 www.s-c-f.org

Carnet de famille :

Naissances : le 18 mai de Maxime, fils de Quentin et Marie-Victoire BARTHELEMY ; le 12 juin de Sabine fille de Felipe et Julie LESAGE ; le 23 juin de Bosco, fils de Maxime et Sixtine de BARMON ; le 24 juin de Baudouin, premier enfant de Loris et Lara CHEVALIER ;

Baptêmes : le 2 juin, de Mayeul, fils de Benoît et Émeline SECARDIN ; le 9 juin de Charbel, fils de Roch et Marie-Victoire de BREUVAND ; le 17 juin de Galaad, fils de Igor MANFREDI et Eléonore, née VIVENZA

Fiançailles : le 9 juin de Pierre HENRI ROUSSEAU et Guillemette PAQUET

Mariages : le 30 juin de Baudouin ROLLET et Constance BAUDIN de la VALETTE ; le 14 juillet de Bruno BEVILLARD et Camille THIERS ; le 27 juillet d'Hilaire de MALLERAY et Marie-Lorraine BOSSARD ; le 28 juillet de Thibaut de DREUILLE et Mathilde BIGOT ; de Raymond de SEZE et Diane GERBERT ; le 3 août d'Erwan CASANOVA et Marie-Hélène WINDECK ; le 4 août de Éric CLEMENT et Justine RUCH.

Ordination Diaconale : le 5 mai de Christophe JOLY (Fraternité Saint-Pierre), l'un de nos anciens propédeutes.

Ordinations Sacerdotales : le 23 juin, à Lyon, de Marc ADRIEN, Pierre-André CHEVAUX, Pierre-François EMOURGEON, Charles-Alban GUEZ, Etienne ROCHE (Diocèse de LYON) et Bonaventure TISORTE FIDERAL (Missionnaires de la Sainte Famille)

Obsèques : le 21 juin de monsieur Jacques BIEDERMANN. R.I.P.

CHAPELET :

- pour la France : chaque mardi
- pour les prêtres chaque jeudi (jour de l'institution du sacerdoce)
- pour la conversion des musulmans : chaque vendredi

Dons : Tous ceux qui désirent un reçu fiscal pour leur don à Saint-Georges doivent impérativement libeller le chèque à « A.D.L Saint-Georges » ou « ADL Saint-Georges – Travaux » pour l'orgue. Seule l'association diocésaine est habilitée à délivrer des reçus fiscaux. Les dons sont ensuite reversés à Saint-Georges. Vous pouvez également faire un virement permanent sur le compte de Saint-Georges (ou sur le compte ADL Saint-Georges si vous désirez un reçu fiscal)

Offrande des messes : Messe : 17 € ; Neuvaine : 170 €

SOS Chrétiens d'Orient présente son **spectacle Son et Lumière** : « Martyre et espérance des chrétiens d'Orient de Saint Paul à nos jours ». En tournée dans toute la France. Le **vendredi 21 septembre à Saint-Georges**. Réservez la date !

Juillet 2018 à SAINT-GEORGES

Date	Fête	Messe	NB
Dimanche 1er	Très Précieux Sang de Notre Seigneur	10h30 19h	<i>Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45 Adoration de 18h à 19h</i>
Lundi 2	Visitation de la Très Sainte Vierge	18h30	Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h
Mardi 3	Saint Léon II	18h30	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h</i>
Mercredi 4	de la férie	18h30	
Jeudi 5	St Antoine-Marie Zaccaria, confesseur	18h30	
Vendredi 6	de la férie	18h30	
Samedi 7	St Cyrille et St Méthode, évêques et confesseurs	9h	<i>Confessions jusqu'à 10h30</i>
Dimanche 8	Septième Dimanche après la Pentecôte	10h30 19h	<i>Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45 Adoration de 18h à 19h</i>
Lundi 9	de la férie	<i>Se renseigner</i>	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h</i>
Mardi 10	Les sept frères martyrs, et Ste Rufine et Ste Seconde, vierges et martyres	18h30	
Mercredi 11	de la férie	18h30	
Jeudi 12	St Jean Gualbert, abbé	18h30	
Vendredi 13	de la férie	18h30	
Samedi 14	St Bonaventure, évêque et docteur	9h	<i>Confessions jusqu'à 10h30</i>
Dimanche 15	Huitième Dimanche après la Pentecôte	10h30 19h	<i>Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45 Adoration de 18h à 19h</i>
Lundi 16	Notre-Dame du Mont Carmel	<i>Se renseigner</i>	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h</i>
Mardi 17	de la férie	18h30	
Mercredi 18	St Camille de Lellis, confesseur	18h30	
Jeudi 19	St Vincent de Paul, confesseur	18h30	
Vendredi 20	St Jérôme Emilien, confesseur	18h30	
Samedi 21	St Laurent de Brindes, confesseur et docteur	9h	<i>Confessions jusqu'à 10h30</i>
Dimanche 22	Neuvième Dimanche après la Pentecôte	10h30 19h	<i>Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45 Adoration de 18h à 19h</i>
Lundi 23	St Apollinaire, évêque et martyr	<i>Se renseigner</i>	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h</i>
Mardi 24	de la férie	18h30	
Mercredi 25	St Jacques le Majeur, apôtre	18h30	
Jeudi 26	Ste Anne, mère de la Sainte Vierge	18h30	
Vendredi 27	de la férie	18h30	<i>Confessions jusqu'à 10h30</i>
Samedi 28	St Nazaire et St Celse, St Victor 1er, St Innocent 1er	9h	
Dimanche 29	Dixième Dimanche après la Pentecôte	10h30 19h	<i>Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45 Adoration de 18h à 19h</i>
Lundi 30	de la férie	<i>Se renseigner</i>	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h</i>
Mardi 31	St Ignace de Loyola, confesseur	18h30	

Août 2018 à SAINT-GEORGES

Date	Fête	Messes	NB
Mercredi 1	de la férie	18h30	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h</i>
Jeudi 2	St Pierre-Julien Eymard (LYON) <i>Mémoire de St Alphonse de Liguori</i>	18h30	
Vendredi 3	de la férie	18h30	
Samedi 4	St Jean-Marie Vianney (LYON)	9h	<i>Confessions jusqu'à 10h30</i>
Dimanche 5	Onzième dimanche après la Pentecôte	10h30 19h	<i>Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45 Adoration de 18h à 19h</i>
Lundi 6	Transfiguration de Notre-Seigneur Jésus-Christ	18h30	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h</i>
Mardi 7	St Gaëtan de Thienne, confesseur	18h30	
Mercredi 8	St Dominique, confesseur	18h30	
Jeudi 9	Vigile de St Laurent	18h30	
Vendredi 10	St Laurent, martyr	18h30	
Samedi 11	De la Sainte Vierge (messe <i>Salve sancta parens</i>)	9h	
Dimanche 12	Douzième Dimanche après la Pentecôte	10h30 19h	<i>Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45 Adoration de 18h à 19h</i>
Lundi 13	de la férie	<i>Se renseigner</i>	
Mardi 14	Vigile de l'Assomption de la Sainte Vierge	18h30	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h</i>
Mercredi 15	Assomption de la Sainte Vierge	10h30 19h	<i>Messe d'adieu de l'abbé DOR</i> <i>Procession du vœu de Louis XIII après la Messe de 10h30, suivie d'un verre de l'amitié. Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45; adoration de 18h à 19h</i>
Jeudi 16	St Joachim, père de la Sainte Vierge	18h30	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h</i>
Vendredi 17	St Hyacinthe, confesseur	18h30	
Samedi 18	De la Sainte Vierge (messe <i>Salve sancta parens</i>)	9h	<i>Confessions jusqu'à 10h30</i>
Dimanche 19	Treizième Dimanche après la Pentecôte	10h30 19h	<i>Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45 Adoration de 18h à 19h</i>
Lundi 20	St Bernard, abbé et docteur	<i>Se renseigner</i>	
Mardi 21	Ste Jeanne de Chantal, veuve	18h30	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 Chapelet à 18h</i>
Mercredi 22	Fête du Cœur Immaculé de Marie	18h30	
Jeudi 23	St Philippe Béniti, confesseur	18h30	
Vendredi 24	St Barthélémy, apôtre	18h30	
Samedi 25	St Louis Roi de France, confesseur	9h	<i>Confessions jusqu'à 10h30</i>
Dimanche 26	Quatorzième Dimanche après la Pentecôte	10h30 19h	<i>Confessions de 9h30 à 10h15 et de 18h à 18h45 Adoration de 18h à 19h</i>
Lundi 27	Saint Joseph Calasanz, confesseur	<i>Se renseigner</i>	
Mardi 28	St Augustin, évêque et docteur	18h30	<i>Adoration et confessions de 17h30 à 18h15 chapelet à 18h</i>
Mercredi 29	Décollation de St Jean-Baptiste	18h30	
Jeudi 30	Ste Rose de Lima, vierge	18h30	
Vendredi 31	St Raymond Nonnat, confesseur	18h30	